

Campagne Fiscale 2019

GUIDE DES TABLEAUX

OG BIC

(Cahier des charges EDI-TDFC 2019 Volume III B – Annexes Organismes de Gestion Agréés)

AVRIL 2019

AVANT-PROPOS ET CONSIGNES GENERALES

Les OGA ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires.

- D'établissement d'un dossier de gestion et de prévention économique.
- De contrôle de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.
- D'examen périodique de sincérité (EPS)
- De réalisation d'un Compte-Rendu de Mission (CRM) transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux sous forme dématérialisée (EDI).

Ce guide est destiné à faciliter le paramétrage et l'utilisation des tableaux OG pour les Membres Correspondants et les Sociétés de Services Informatiques des Centres de Gestion Agréés et il a pour ambition de permettre l'application du guide des diligences intégré à l'instruction du Compte-Rendu de Mission.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun les consignes de remplissage. Vous pouvez trouver la trame de ces documents sur le site www.edificas.fr (téléchargement-cahier des charges-editdfc-volume 3B)

Les tableaux **OG BIC** sont au nombre de 7. Ils doivent être présents dans les logiciels comptables.

Ils doivent être remplis rigoureusement et adressés aux CGA avec la déclaration fiscale au format EDI (Procédure EDI-TDFC).

<u>La Balance au format EDI est obligatoire</u>. Une génération automatique de cette dernière doit être prévue par l'éditeur du logiciel.

RAPPEL : L'administration fiscale n'est pas destinataire des tableaux OG, ni de la balance.

INFORMATIONS IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE					
Forme juridique (A)					
Code Activité de la famille comptable (B)					
Code Activité Libre (C)					
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL					
Nom de l'éditeur					
Nom du logiciel comptable qui a produit déclaration fiscale					
Référence du logiciel					
PERIODE					
Date de début exercice N					
Date de fin exercice N					
Date d'arrêté provisoire (D)					
MONNAIE					
Monnaie (EUR pour Euros)					
TVA					
Situation au regard de la TVA (E)					
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –	1, 2,				
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –	3 ou 4				
(3) Recettes soumises en totalité à TVA -					
(4) Recettes soumises partiellement à TVA					
Si (4): Coefficient de déduction (en %)					
DECLARATION RECTIFICATIVE					
Tableaux fiscaux uniquement (F) (1) oui - (2) non					
ADHERENT SANS CONSEIL (G)					
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE					
Je soussigné(e),					
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF					
transmis avec la déclaration de résultat					
ATTESTATION					
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	(H)				

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP. Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes. Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession du CGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel du Cahier des charges)

EI: Entreprise Individuelle	EIR: EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en commandite par actions
SRL: SARL	SCS : Société en commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société civile de construction vente
ERL : EURL	SLU: SELARL

<u>Important</u>: dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

(B) Code activité de la famille comptable

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIROGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est *disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du* 19/12/2011 et auprès des réseaux cités ci-avant.

- (C) Code activité libre : Table de codes réservés à d'autres réseaux.
- (D) Date arrêté provisoire : Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, <u>la date de fin d'exercice</u> est celle de la clôture normale de la déclaration et <u>la date d'arrêté provisoire</u> est celle de la liasse déposée.
- (E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA: s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBIC03 n'est pas à servir,
- Dans ces cas le logiciel ne devrait pas générer l'OGBIC03, de même en l'absence de TVA dans la balance.
- **(F)** La mention <u>Déclaration Rectificative</u> porte sur les tableaux fiscaux uniquement (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins a été modifiée.
- (G) ADHERENTS SANS CONSEILS, ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME :
- Ce cadre est réservé aux adhérents sans membre de l'ordre des experts-comptables pour établir leur COMPTABILITE mais qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et qui ont la possibilité de produire leur liasse et les tableaux OG au format EDI (H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

OGBIC00

Je soussig	né(e),						
Identification du professionnel de la comptabilité							
Dénomina	ation: N° SIRET:						
Adresse :							
déclare qu	e la comptabilité	e de					
		Identification de l'entreprise adhérente					
		Profession de l'adhérent					
Professio							
adhérent d	lu centre de ges						
Identification du centre de gestion/organisme mixte de gestion							
N° Agrém							
Désignation :							
Adresse:							
Est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles							
		els de l'expertise comptable sont soumis, et que, les					
déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)							
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences							
techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur							
du logiciel (B)							
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit							
		,					
Le		Nom du signataire (*					
		rioni du signataire (-				

(*) Le **nom du signataire** doit **être le nom de l'Expert - Comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

Ce tableau **doit s'alimenter** en quasi-totalité **AUTOMATIQUEMENT** (seulement 2 cases à cocher en sus **A et B**) **par pré-paramétrage en amont** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à l'OGA et la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Cette déclaration qui certifie le respect des règles comptables et fiscales se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

RAPPEL : Le Nom du signataire ne doit pas être identique à la dénomination du professionnel de la comptabilité (le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête)

(A): Les réponses possibles sont (1) pour « tenue » ou (2) pour « surveillée »

(B) : Si cette case est cochée cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par le cabinet de l'attestation fournie par l'éditeur).

ATTENTION cette case sera cochée si le dossier est en tenue au sein du Cabinet et si le Cabinet détient l'attestation de l'éditeur du logiciel : Dossier en tenue (1) Détention de l'attestation (X). AUTRES CAS :

Dossier en tenue (1) sans attestation du cabinet

Dossier en révision (2) Détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X). Dossier en révision (2) Sans détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent ()

(1) Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est remplie dans le tableau OGID00

INFORMATIONS GENERALES

OGBIC01

Généralités	Réponse				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	_				
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet					
Renseignements divers	Réponses				
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son					
adresse professionnelle? (1) oui - (2) (3) non applicable (H)					
Statut du conjoint dans l'entreprise : : (Personnes morales à plusieurs associés non concernées)					
(1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint (I)					
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération: (Personnes morales à plusieurs associés non concernées)					
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise) (J)					
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non					
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non (K) (Personnes morales à plusieurs associés non concernées)					
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la					
présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?					
(1) oui - (2) non - (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de					
l'exploitant (4) non applicable (M)					
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable :					
(1) appliquée - (2) renonciation (3) non applicable (N)					
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?					
(1) oui et < au plafond - (2) non – (3) oui et plafonnement					
Si l'adhérent a cessé son activité (réponse attendue uniquement en cas de cessation)					
- date de la cessation (*)					
- Motif de la cessation (*)					
(1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise -					
(5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès L'adhérent domicilié en France a-t-il perçu des revenus professionnels NON					
SALARIE de source l'étrangère ? (**)					
(Personnes morales à plusieurs associés non concernées)					
① OUI ② NON					
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ?					
(1) oui - (2) non					
Si (1)					
Désignation Montant de l'acquisition					
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants				
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	<u>(O)</u>				
Emprunts contractés	(P)				
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	(Q)				
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées					
en charge (déduction sur la déclaration 2042)					
- montant des cotisations TNS obligatoires					
- montant des cotisations TNS non obligatoires	(R)				
	(S)				
FAITS SIGNICATIFS PARTICULIERS OU EXCEPTIONNELS AYANT UNE INCIDENCE SUR					
L'ANALYSE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DE COHERENCE DES COMPTES (L)					

^(*) En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner la **date** et le **Motif de la cessation** (Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier). (Si 1 date est saisie alors 1 motif doit être renseigné)

^(**) Ne concerne que « Les revenus de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS DIVERS

(H) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle

Ce renseignement, non obligatoire sur la 2031, permet d'éviter des demandes de cohérence et vraisemblance. Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.

(I) Statut du conjoint: Statut juridique désormais <u>obligatoire à préciser</u> Personnes morales à plusieurs associés non concernées)

(J) Effectif exploitant non salarié au prorata du temps passé

C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité non rémunérée par un salaire dans l'entreprise

(K) Ne pas omettre de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la demande « Autres sources de revenus » et dans le cas ou vous répondez oui ne pas oublier de préciser lesquels (tels que revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..) dans la ligne qui suit « FAITS SIGNIFICATIFS» (ces éléments permettent de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant). Personnes morales à plusieurs associés non concernées)

(L) Faits significatifs et/ou compléments d'information:

Tout fait significatif à porter à la connaissance du CGA lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier
- Exemples de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier... Activité Point de vente Nouvelle concurrence Travaux dans l'entreprise Sinistre vol Soldes et promotions exceptionnels non saisonniers Fermeture exceptionnelle Travaux de voirie Maladie de l'exploitant Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..)
- (M) Vérifier le solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif /débiteur) Si la position du solde moyen est débitrice, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.
- (N) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et de CGA Anticipation de question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable

PRECISIONS SUR AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE (rubriques nécessaires à l'élaboration du Tableau de Financement et du Dossier de Gestion)

(O) Apports

Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en compte courant et/ou en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).

(P) Emprunts contractés

Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :

- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à C. ou L. terme
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts

(Q) Immobilisations : virement de compte à compte RSI

Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.

(R) (S) Cotisations TNS associés

Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

Ces charges étant directement liées à l'activité de l'entreprise, dans un souci de cohérence, d'homogénéité économique et statistique des Dossiers de Gestion, ces informations sont retraitées pour être incorporées dans le Compte de Résultat.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

I OTAL	ntégré lement
Libellés Montant Total Transfert de charge Réir fisca	_
Libellés Transfert de charge Neutralisé comptablement Fisca	_
CHARGES MIXTES Véhicules (carburant, assurance, entretien) Habitation dont taxe foncière Autres dépenses liées à l'habitation PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cpte: 646 Cpte: 646	lement
Véhicules (carburant, assurance, entretien) Habitation dont taxe foncière Autres dépenses liées à l'habitation PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de	
Habitation dont taxe foncière Cpte: 63512 Autres dépenses liées à l'habitation PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cpte: 645 Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
dont taxe foncière Cpte: 63512 Autres dépenses liées à l'habitation PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
Autres dépenses liées à l'habitation PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cpte: 645 Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
Marchandises Cpte: 607 Matières premières Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
Matières premières Cotisations Sociales personnelles de Cotisations Sociales personnelles de Cotisations Cotisati	
Fournitures consommables - charges externes REMUNERATIONS Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
REMUNERATIONS Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 646	
Salaires Cpte: 641 dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cpte: 645 Cpte: 646	
dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cotisations Sociales personnelles de	
Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de Cotisations Sociales personnelles de	
Cotisations Sociales personnelles de Cpte : 646	
Rémunération du conjoint	
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant Cpte : 644	
Rémunération des associés non gérants	
IMPOTS ET TAXES	
CSG non déductible Cpte : 637	
FRAIS FINANCIERS	
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme Cpte : 6611	
Intérêts sur crédits à court terme Cpte : 661- 611	

AUTRES					
Amendes					
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)					
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme					
Divers :					
(à préciser)					
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES					
Déductions Fiscales					
Plus-values					
Article du CGI permettant l'exonération					
- 151 septies					
- 151 septies A					
- 151 septies B					
- 238 quindecies					
- Autres					
(à préciser)					
Plus-value court terme différée					
Plus-value nette à long terme imposée au taux	de 12.8%				
Plus-value nette à long terme imposée au taux Autres déductions fiscales (*2)	de 12.8%				
	de 12.8%				

OGBIC02: RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Il s'agit de la part des charges supportées par l'entreprise, mais générées entièrement ou partiellement par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée.

Normalement la colonne Montant Total (*) doit s'alimenter automatiquement à partir de la balance (voir avec votre éditeur de logiciel) et chaque ligne doit correspondre au montant du solde débiteur de fin d'exercice du numéro de compte de la charge concernée.

A compléter selon les 3 modes opératoires possibles (montants « réintégrés » soit par transfert de charges, soit en décote directe (neutralisation comptable par le compte de l'exploitant), soit par réintégration fiscale (mention sur liasse fiscale)

Si la balance fait apparaître un solde dans le compte 791 : la colonne transfert de charge du tableau doit être servie.

Précisions

- Prélèvements de marchandises et ou de matières premières
 - Le régime réel normal ne précise pas cette information, cependant nécessaire selon la nature de l'activité. Il s'agit de consommations et retraits à titre personnel que l'exploitant opère sur les achats de marchandises, de matières premières et de fournitures consommables de l'entreprise.
- Rémunération de l'exploitant et/ou du gérant, Rémunération des associés non gérants Il s'agit du montant affecté en contrepartie du travail de l'exploitant (sauf associé gérant). Les cotisations personnelles doivent être exclues de cette ligne.
- Impôts et taxes

Il s'agit de la part d'impôts et taxes supportée par l'entreprise, mais générée par les opérations personnelles de l'exploitant, et qui doit donc lui être réattribuée (Exemple CSG non déductible comptabilisée par le compte 108).

- Frais financiers
 - Il s'agit, par exemple, des charges d'intérêt pour un bâtiment utilisé à la fois par l'activité et à titre personnel.
- Frais de tenue de comptabilité. Cette information concerne uniquement les adhérents relevant du régime Réel Simplifié sur Option (RSO), dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le plafond du régime Micro-entreprise. (2/3 des dépenses de frais de comptabilité et d'OGA dans la limite du plafond fiscal fixé à 915 €)

Elle permet de vérifier que la réintégration fiscale préalable de ces frais, avant imputation ultérieure sur la déclaration personnelle de l'adhérent, a été effectuée.

Amortissements

Il s'agit par exemple de la part d'amortissement d'un véhicule utilisé indifféremment pour des déplacements professionnels et des déplacements privés

NE PAS OUBLIER DE COMPLETER les lignes si nécessaire des "autres réintégrations ou "déductions diverses et préciser leur nature.

La totalité de ces rubriques représente des charges mixtes qui peuvent être retraitées dans le Dossier de Gestion, pour le calcul des "Soldes Intermédiaires de Gestion".

OGBIC03

	Renseignemen	ts généraux	concern	ant la TVA					Réponses
TVA sur les débits	ou encaissements ? @ Débits - @ Encaisseme	ents @ Mixte							
Recettes inférieure	s au seuil de la franchise en base et option	pour le régin	ne réel : le	ettre d'optio	n adressée	à l'administ	ration ? @ c	OUI - Ø NON	
				Re	épartition o	hiffre d'aff	aires		
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	
	Détail des comptes 70								
	Total CA								
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)								
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)								
	Acquisitions intracommunautaires								
	Achats auto-liquidés (sous-traitance, bâtiments, télécartes, etc)								
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)								
4181	+ Clients Factures à établir								
4198	- Avoirs à établir								
4687	+ Produits à recevoir								
487	- Produits constatés d'avance								
Û	Si TVA sur Encaissements								
410 à 4164	+ Créances clients								
4191 - 4196 -	- Avances clients								
4197									
	+ Effets escomptés non échus								

1198	+ Avoirs à établir								
1687	- Produits à recevoir								
187	+ Produits constatés d'avance								
Û	Si TVA sur Encaissements								
410 à 4164	- Créances clients								
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients								
	- Effets escomptés non échus								
	+/- Autres								
	AUTRES CORRECTIONS								
654 - 6714	- Créances irrécouvrables								
	+/- régularisation (N – 1) en base(3)								
Α	Base HT taxable								
В	Base HTdéclarée								
C	Ecart en base (à justifier)								
D	TVA à régulariser								
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %					
457	TVA collectée								
l455	TVA à décaisser								
14567	Crédit de TVA								
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser								

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suiva	nt Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisation s ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
 (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...
- (3) Régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent.

OGBIC 03 - CONTROLE DE TVA

A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT (pour toutes les entreprises assujetties à la TVA).

- Servir les 2 premières lignes de l'OG. Elles permettent de vérifier le régime d'imposition à la TVA.
- Indiquer dans le cadre "Répartition chiffre d'affaires", pour chaque colonne le taux correspondant.
- Tous les montants en BASE (ligne Détail des comptes.....à ligne Base HT déclarée) sont à porter Hors Taxes.
- Servir toutes les zones qui concernent l'entreprise :
 - Le **paramétrage de l'alimentation automatique** des lignes TOTAL doit être prévu par votre éditeur de logiciel.
 - Ne pas omettre de détailler les montants en colonnes « Répartition chiffre d'affaires ».
 - Porter une attention particulière aux lignes « Total CA », « Base HT taxable », « Base HT déclarée » et le cas échéant les lignes « Ecart en base » et « TVA à régulariser ».
- Opérations imposables à la TVA sur la marge :
 La « Marge HT » se calcule : (Vente TTC Achat TTC) / (1+ taux de TVA)
- Les «Autres opérations» s'entendent des opérations ne constituant pas du chiffre d'affaires mais entrant dans le champ d'application de la TVA: production d'immobilisations, cessions d'immobilisations, transferts de charges.
- Les « Acquisitions intracommunautaires » s'entendent des opérations intra-communautaires qui ne sont pas soumises à droits de douane (puisque l'Union européenne constitue un marché unique) et qui sont en principe exonérées de TVA dans le pays de départ (comme les importations – exportations) et imposées à la TVA dans le pays de consommation.
- Les **«Corrections début d'exercice»** recensent les montants H.T des postes du bilan N 1 et les **«Corrections fin d'exercice»** ceux du bilan N.

Il s'agit de considérer les opérations relevant de la TVA collectée en fonction de leur exigibilité :

- <u>Pour les débits</u>, ce sont des comptes de régularisations : clients, factures à établir (comptes 4181), clients, avoirs à établir (comptes 4198), produits constatés d'avance (comptes 487).
- Pour les encaissements, il faut remplir le **Tableau I** (corrections début d'exercice) et le **Tableau II** (corrections fin d'exercice) qui tiennent compte des créances clients (comptes 410 à 4164), des avances clients (comptes 4191, 4196 et 4197) et des effets escomptés non échus et autres valeurs à l'encaissement (comptes 51).
- Les «Autres corrections» concernent notamment :
 - 1. les créances définitivement irrécouvrables passées en charge sur l'exercice (comptes 654 et 6714).
 - Les régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent (même si la régularisation n'a pas été effectuée sur les déclarations de l'exercice, elle doit être reportée, car elle doit figurer dans l'écart en base ligne C).

CADRAGE DE BAS DE TABLEAU

Α	Base HT taxable						
В	Base HT déclarée						
С	Ecart en base (à justifier)						
D	TVA à régulariser						
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	EXO	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée						
4455	TVA à décaisser						
44567	Crédit de TVA						
44587	TVA à régulariser						
	aires, précisions de toutes natures :						

- la ligne A fait apparaître le montant HT des opérations taxables à la TVA au titre de l'exercice selon les montants et le mode opératoire détaillés dans les lignes au dessus. Le montant total doit tenir compte des opérations exonérées.
- La ligne B doit mentionner le total HT des opérations imposables et non imposables issues de la déclaration CA12 (régime simplifié) ou des déclarations CA3 (régime normal).
- La ligne C (A B) indique un le total des régularisations en base à effectuer sur l'exercice suivant :
- Montant négatif si trop déclaré en N.
- Montant positif dans le cas contraire.
- La ligne D correspond à la TVA afférente à l'écart en base calculé en C.
- La rubrique Remarques commentaires ou précisions doit être renseignée dès que la ligne C « Ecart en base » ou la ligne D « TVA à régulariser » est servie.
- Si la ligne D est servie, on doit indiquer dans « Régularisation de la TVA de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant » la date de la régularisation et le montant.
- La ligne 4457 (soldes des comptes de TVA collectée) doit correspondre par taux au solde de TVA collectée figurant au bilan :
 - Pour les débits, il est en principe à 0.
 - Pour les encaissements, il doit s'agir de la TVA sur le « dû clients » inscrite au bilan à la date de clôture de l'exercice.
 - Un rapprochement peut s'effectuer avec les créances clients (comptes 410 à 4164) et les lignes avances clients (comptes 4191 4196 4197) de la partie du tableau «Corrections fin d'exercice».

PREVENTION DES DIFFICULTES

OGB	いしいつ

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non	(*1)
Si (1), compléter les informations ci-dessous.	
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser :	
(Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc)	(*2)
Existe-t-il un projet de :	
(1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission – (4) cessation d'activité – (5) Procédure collective	
Ouverture d'une procédure collective	
(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde –. (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PREVENTION DES DIFFICULTES

La loi Dutreil d'août 2005 en faveur des PME a attribué aux CGA une nouvelle mission : la prévention des difficultés économiques et financières des petites entreprises. Les précisions que vous nous apporterez par l'intermédiaire de cet OG nous permettront de mieux cibler les entreprises concernées par ces difficultés.

- (*1) La 1ère ligne relative à la connaissance de faits pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise doit toujours être renseignée par ① "oui" ou par ② "non".
- **Si "oui"**, mentionner la nature de difficultés (*2) : EXEMPLES Conciliation Sauvegarde Redressement judiciaire Liquidation judiciaire Chute du chiffre d'affaires Baisse sensible de la marge Prélèvements supérieurs au résultat Découvert bancaire chronique... et signaler toutes les particularités de l'entreprise ou de l'exercice liées aux difficultés (explications des diverses évolutions recommandations et perspectives).